

**NOMENCLATURE : 7 - 1**

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION FINANCES ET  
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par  
Mme Valérie DUCORON  
Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

Décision n° 2024-308

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241023-DEC\_2024\_308-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2024

**DECISION RELATIVE A LA CORRECTION  
D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS  
PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,  
portant application des dispositions de l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°  
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux  
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

VU la délibération de principe n° 20 du 27 septembre 2023,  
actant la qualité comptable par la correction sur exercices  
antérieurs par l'utilisation du compte 1068,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercices  
antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en  
cours,

**DECIDE**

**ARTICLE 1° :** Le comptable public est autorisé à effectuer un prélèvement de 23 303.67 € sur le compte 1068 du budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, pour créditer le compte 28033, aux fins de constater les amortissements, les marchés en question étant des marchés de fonctionnement et non d'investissement :

Inventaire	Valeur acquisition	Amortissement constaté	Amortissement à constater	Différence	Période
24VILLE00178	8 950,41 €	0.00 €	8 950,41 €	8 950,41 €	2009 à 2013
9901342	1 043.72 €	0.00 €	1 043.72 €	1 043.72 €	2010 à 2014
9901348	392.74 €	0.00 €	392.74 €	392.74 €	2010 à 2014
9904932	12 916.80 €	0.00 €	12 916.80 €	12 916.80 €	2014 à 2018
<b>TOTAL</b>				<b>23 303.67 €</b>	

**ARTICLE 2° :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de LENS.

**ARTICLE 3° :** Monsieur le Comptable Public et la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 23 octobre 2024

Pour Le Maire  
L'adjoint délégué  
Thibault GHEYSENS

↓